

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LELMANT**

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 29 avril 2025.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #4 - Francine Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1- Constat de la validité de l'avis de convocation

Un avis public de cette séance a été donné le 24 avril 2025 et un avis de convocation a été adressé à tous les membres du conseil le 24 avril 2025, à 13 h 02.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

819-04-25

2 - Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉ

- 1 - Ouverture de la séance**
- 2 - Adoption de l'ordre du jour**
- 3 - Adoption du Règlement no 43-25 décrétant une dépense de 282 486 \$ et un emprunt de 282 486 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques**
- 4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 45-25 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 33-25**
- 5 - Acceptation d'une soumission pour l'achat d'un camion de service pour la municipalité**
- 6 - Période de questions**
- 7 - Clôture et levée de la séance**

820-04-25

- 3 - Adoption du Règlement no 43-25 décrétant une dépense de 282 486 \$ et un emprunt de 282 486 \$ aux fins du financement du Programme de mise aux normes des installations septiques**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Municipalité a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT que l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, par l'élaboration de ce programme, la Municipalité vise la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et à accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assumer le financement;

CONSIDÉRANT que 10 propriétaires ont fait une demande écrite à la Municipalité pour participer à ce programme de mise aux normes de leur installation septique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'embauche d'un technologue pour réaliser les plans et devis des installations septiques des 10 propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions sur le site du SE@O pour la construction des installations septiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions le 22 avril 2025 et qu'elle a reçu les soumissions suivantes, taxes incluses : 1) Premier Tech : 201 261,00 \$; 2) Jean-Luc Rivard et fils : 252 694,35 \$; 3) Transport Pierre Dionne : 247 771,13 \$; 4) Transport en vrac : 253 404,41 \$; 5) C.G. Thériault : 260 141,00 \$; 6) Transport Sébastien Bélanger : 277 807,19 \$;

CONSIDÉRANT que chaque propriétaire doit choisir un entrepreneur pour la réalisation des travaux parmi ceux ayant déposé une soumission à la Municipalité ou encore prendre un autre entrepreneur de leur choix;

CONSIDÉRANT que l'estimation totale des travaux pour les fins du présent règlement est basée sur le choix de l'entrepreneur par le propriétaire de l'installation septique, plus les frais de surveillance des travaux par un technologue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été dûment donnés par Gilles Ouellet à la séance extraordinaire du 22 avril 2025 et dont l'estimation de l'emprunt était de 282 486 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement no 43-25 est joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement numéro 43-25 soit adopté.

ADOPTÉ

821-04-25

4 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 45-25 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 33-25

Un avis de motion est donné par Francine Bard à l'effet qu'il sera adopté, lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement no 45-25 sur la gestion contractuelle et la délégation de certains pouvoirs et abrogeant le Règlement no 33-25.

Dépôt et présentation du projet de règlement no 45-25 modifié par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement modifié no 45-25 est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement 45-25 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

822-04-25

5 - Acceptation d'une soumission pour l'achat d'un camion de service pour la municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un camion de service;

CONSIDÉRANT que nous sommes allés en appel d'offres sur invitation et que nous avons reçu une soumission pour trois camions, soit :

- Ford Fréchette : 2024 3/4 tonne au montant de 77 027,51 \$, taxes incluses;
- Ford Fréchette : 2025 1/2 tonne au montant de 72 089,33 \$, taxes incluses;
- Ford Fréchette : 2025 1 tonne au montant de 76 343,41 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ne sont pas conformes à l'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité ne retienne aucune des soumissions reçues.

ADOPTÉ

6 - Période de questions

Aucune question de la part de l'assistance qui a nécessité une prise de décision.

823-04-25

7 - Clôture et levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par Marilyne Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée.

La séance extraordinaire est levée à 19 h 41.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne
Directrice générale et greffière-trésorière